



## PROCES-VERBAL

### CONSEIL DE COMMUNAUTÉ Séance du 17 septembre 2024 à 18h00

Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS

**Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)**

1 AIX-LES-BAINS	T ANCIAUX Christèle	Arrivée après la 15 <sup>ème</sup> délibération
2 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
3 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	
4 AIX-LES-BAINS	T CAMUS Gilles	Pouvoir de Marina FERRARI
5 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
6 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
7 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
8 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	
9 AIX-LES-BAINS	T MOREAUX-JOUANNET Isabelle	Pouvoir de Claudie FRAISSE
10 AIX-LES-BAINS	T MOUGNIOTTE Alain	
11 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	
12 BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
13 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	
14 BRISON SAINT INNOCENT	T MASSONNAT Marthe	
15 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	
16 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	
17 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	
18 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	Pouvoir de Gaëlle GERBELOT
19 ENTRELACS	T COCHET Claire	
20 ENTRELACS	T GRANGE Yves	Pouvoir de Jean-Marc GUIGUE
21 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
22 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
23 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
24 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
25 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
26 LE BOURGET DU LAC	T LE GUELLEC CARROZ Guenaelle	
27 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
28 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
29 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
30 MERY	T FONTAINE Nathalie	
31 MERY	T ROULET Stéphane	
32 MOUXY	T BONICI José	Pouvoir de Armelle PERSON
33 PUGNY CHATENOD	T CROUZEVALLE Bruno	
34 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO
35 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
36 SAINT OURS	T ALLARD Louis	
37 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T DILLENSCHNEIDER Gérard	
38 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	Arrivée après la 35 <sup>ème</sup> délibération
39 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir de Florian MAITRE
40 TRESSERVE	T MOULIN Annie	
41 VIONS	T ARRAGAIN Manuel	
42 VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	
43 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	
44 VOGLANS	T BERNON Martine	
45 VOGLANS	T MERCIER Yves	

23 communes présentes





## PROCES-VERBAL

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### ADMINISTRATION GENERALE

#### **INFORMATION 1 : DEMISSION D'EMILIE ACQUISTAPACE**

Renaud BERETTI rappelle à l'assemblée qu'Emilie ACQUISTAPACE a démissionné de son mandat de conseillère municipale et communautaire de la commune du Bourget-du-Lac, celle-ci ayant été nommée sous-préfète de Château Chinon, dans le département de la Nièvre. Il souhaite la féliciter au nom de tous de cette nomination. Il annonce également que Madame Guenaelle CARROZ LEGUELLEC succède à Emilie ACQUISTAPACE en tant que conseillère communautaire dès ce soir.

#### **INFORMATION 2 : DECES DE SEBASTIEN PLANTE**

Renaud BERETTI informe le Bureau du décès de Sébastien PLANTE, agent de Grand Lac, survenu le mercredi 21 août 2024 dans un cadre privé (chute lors de l'ascension de la Tournette, en Haute-Savoie).

Sébastien était agent de Grand Lac depuis plus de 16 ans, et travaillait à l'Usine de Dépollution (UDEP) d'Aix-les-Bains.

Il ajoute avoir assisté à la sépulture ayant eu lieu le jeudi 29 août au crématorium de Chambéry.

Il précise qu'un accompagnement de l'équipe a été mis en place, et notamment un groupe de parole collectif et un suivi individuel par un psychologue.

#### ADMINISTRATION GENERALE

#### **DELIBERATION 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du CGCT.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne Julie NOVELLI en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.**

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET 2024**

**Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil communautaire du 9 juillet 2024.**



## PROCES-VERBAL

### **TABLEAU RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DU BUREAU ET DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Il est donné lecture du tableau récapitulatif des délibérations du Bureau du 2 juillet 2024 et du 3 septembre 2024, ainsi que des décisions du Président prises depuis le 28 juin 2024.

#### **DELIBERATION 2 : COMMISSION TOURISME ET EQUIPEMENTS SPORTIFS - ELECTION D'UN MEMBRE**

Jean-Claude LOISEAU rappelle que par délibération en date du 15 septembre 2020, les commissions thématiques ont été créées, et que par délibération en date du 20 octobre 2020, le conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection des membres de la commission Tourisme et Equipements sportifs.

Cette commission est aujourd'hui composée de 34 membres.

Suite à la démission de Monsieur Jean-Claude POULLILIAN (conseiller municipal de la commune de Voglans) de la commission Tourisme – Equipements sportifs, il convient de procéder à son remplacement.

Il est proposé de désigner Monsieur Cédric POTHIER, également conseiller municipal de la commune de Voglans.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le remplacement de Monsieur Jean-Claude POULLILIAN par Monsieur Cédric POTHIER au sein de la commission Tourisme – Equipements sportifs.**

## FINANCES

#### **DELIBERATION 3 : MODIFICATION DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE 2024 VERSEE PAR GRAND LAC (BUDGET PRINCIPAL) AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE GRAND LAC**

Olivier ROGNARD rappelle à l'assemblée que, dans le cadre du Budget Primitif 2024, a été prévu le versement d'une subvention d'équilibre au CIAS, dans la limite de 3 079 000 € (budget principal de Grand Lac).

Olivier ROGNARD souhaite préciser que l'équilibre financier des budgets du CIAS présente des tendances inquiétantes pour l'équilibre à terme de ces activités, constituant un service essentiel et un lien indispensable avec les personnes âgées de notre territoire.

Cette observation tend à se généraliser au regard des échanges que Grand Lac peut avoir avec d'autres établissements au niveau départemental, mais également sur d'autres secteurs au niveau national.

Pour rappel, les financements du CIAS sont divisées en trois secteurs :

- Le secteur Hébergement, financé par le Département et Grand Lac,
- Le secteur Soins, financé par l'Agence Régionale de Santé,
- Le secteur Dépendance, financé par le Département et l'ARS.

Le financement actuel des sections soins et dépendance, résolument insuffisant, nécessite que des mesures urgentes soient prises pour inverser la tendance budgétaire.



## PROCES-VERBAL

Aussi, dans l'attente d'une ouverture de discussion avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Département, il est proposé que Grand Lac intervienne dans le financement du régime indemnitaire décidé lors de la prise de compétence en 2018, décision justifiée par le décalage évident entre tous les personnels de la collectivité.

Ainsi, une harmonisation du régime indemnitaire avait été décidée sur l'ensemble des budgets pour un montant annuel de 200 000 € annuels, dont 70 000 € sur les sections soins et dépendance.

Les augmentations de régime indemnitaire font l'objet, depuis 2018, d'une compensation récurrente par la subvention d'équilibre pour la section hébergement uniquement.

En 2024, le constat d'un déficit conséquent sur les sections soins et dépendance de l'établissement, relevant en principe du Département et de l'Agence Régionale de Santé, impose de procéder à une compensation exceptionnelle du montant du régime indemnitaire de ces sections pour les exercices 2018 à 2023, soit un montant de 430 000 € pour l'ensemble des budgets concernés.

Cette mesure ne suffira pas à combler l'intégralité des décalages de financement, mais permettra de temporiser.

La subvention 2024 du CIAS, sera donc abondée de 430 000 euros avec effet immédiat.

Les dépenses sont inscrites au compte 657362/311/ADM du Budget PRINCIPAL.

### **Débats :**

Jean-François BRAISSAND indique avoir assisté dernièrement au rassemblement de l'ADMR sur le canton d'Albens, et souhaite faire part à l'assemblée des difficultés rencontrées par cet organisme. Il rappelle la particularité de gestion de l'ADMR, qui intervient sur les territoires de La Biolle, Entrelacs et Saint Ours. Les difficultés sont communes à l'ensemble du territoire, et il est important d'en prendre conscience. Une réunion sera probablement organisée très prochainement.

Renaud BERETTI ajoute que cette question a été abordée récemment et qu'une réunion doit effectivement être organisée. Il admet que les structures sociales connaissent toutes des difficultés identiques. Il s'agit d'un changement de doctrine, puisque que l'Etat devait en théorie intervenir. Il est désormais impossible de rester dans cette situation. L'objectif est aujourd'hui de comparer le fonctionnement d'autres CIAS, pour trouver de meilleures solutions.

Jean-François BRAISSAND affirme qu'il est nécessaire d'étudier à nouveau les chiffres afin d'éviter toutes mauvaises interprétations. Il tient également à souligner que l'ADMR comporte un grand nombre de bénévoles, et que sans ces derniers la situation serait bien plus compliquée.

Danièle BEAUX-SPEYSER complète en indiquant qu'a été présenté à l'ARS, l'EPRD (l'état prévisionnel des recettes et des dépenses), et que ce dernier a été rejeté. Elle précise qu'à la suite de ce refus, il a été nécessaire de délibérer à nouveau. Elle affirme que l'ARS, du fait de ce refus, souhaitait leur signifier qu'il appartient à Grand Lac d'intervenir.

Edouard SIMONIAN souligne qu'il existe tout de même de grandes difficultés de recrutement au sein de ce secteur, et que la réévaluation des primes avait été également effectuée dans le but de maintenir du personnel. Il insiste donc sur la nécessité de maintenir la demande auprès de l'ARS pour sa participation.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**



## PROCES-VERBAL

### **DELIBERATION 4 : BUDGET PRINCIPAL - PARTICIPATION AUX SERVICES EXTERIEURS – AJUSTEMENT DE LA COTISATION 2024 DU SYNDICAT MIXTE DES STATION DES BAUGES (SMSB)**

Olivier ROGNARD rappelle que le conseil communautaire en date du 16 février 2024 a approuvé un montant de 491 000 € pour la participation au Syndicat Mixte des Station des Bauges (SMSB).

Cette participation doit être réajustée au regard du montant appelé par le syndicat.

Il est proposé d'ajuster la participation à SMSB en l'augmentant de 1 000 €, pour des motifs d'arrondis et de la porter à 492 000 € par rapport à 2023 (pour rappel 486 270 €).

Les crédits sont ouverts au budget 2024 sur le service 295C.

#### **Débats :**

Laurent LAVAISSIERE indique qu'il est nécessaire de financer à la même hauteur que Grand Chambéry.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 5 : BUDGET EAU POTABLE - AP/CP 021 – BARREAU EST - REVISION N°8**

Olivier ROGNARD rappelle que dans le cadre de l'élaboration du PLUi de l'ex-CALB, la notice Eau Potable produite met en avant un bilan ressources / besoins en eau équilibré à l'horizon 2030.

Cependant cet équilibre est conditionné à la fiabilisation de la ressource Lac (problématique des cyanobactéries) et à la mise en circulation de l'eau entre le bassin hydraulique excédentaire et les bassins déficitaires (Pied du Revard, Sud du Lac) avec une démarche de réduction de la dépendance de la ressource auprès de Grand Chambéry.

Cette mise en circulation de la ressource en eau est rendue nécessaire par l'augmentation des besoins sur des secteurs potentiellement déjà en tension et par une réduction des ressources gravitaires disponibles par application de débits maximums prélevables sur ces sources (Pieds du Revard et Roche Saint Alban), en vue d'une atteinte de bon état écologique des cours d'eau.

Ne pouvant s'appuyer sur les seules infrastructures en place il est nécessaire de créer de nouveaux ouvrages :

- Un réservoir complémentaire sur Aix-les-Bains à une altitude supérieure au réservoir de Corsuet existant,
- Une extension du réservoir existant,
- Un pompage du réservoir existant vers le réservoir à créer,
- Une canalisation reliant ce réservoir au réservoir de Silien (Drumettaz) qui permettra de desservir l'OAP de Pontpierre, la ZAC des Sources, la ZAC des Combaruches (Elis). Cette canalisation alimentera les parties basses des communes du pied du Revard permettant de conserver le complexe Massonat-Meunaz existant pour les seuls besoins des secteurs hauts de ces communes.



## PROCES-VERBAL

Ce projet est décomposé en tranches et est réalisé en coordination avec les programmations de voiries communales.

Initialement, le montant de l'opération avait été fixé à 9 810 000 € HT, portés à 13 902 000 € HT lors de la révision précédente. Cependant, en raison de plusieurs facteurs, il est nécessaire d'augmenter ce montant à 15 131 000 € HT en raison des éléments suivant :

- Doublement du réservoir de Corsuet : afin d'assurer une capacité de stockage suffisante et une distribution optimale, le projet inclut désormais la construction d'un réservoir supplémentaire,
- Inflation : une hausse de 25% sur l'ensemble du projet a été appliquée pour refléter les augmentations des coûts des matériaux et de la main-d'œuvre,
- Extension Bourget-du-lac : l'intégration de l'interconnexion Technolac / 4 chemins au projet a également contribué à l'augmentation des coûts,
- Installation d'un traitement par chloration : pour garantir la qualité de l'eau, un système additionnel de traitement par chloration a été installé dans les nouveaux réservoirs,
- Travaux supplémentaires pour la réhabilitation du réservoir existant : Il apparaît nécessaire de reprendre et de renouveler certains équipements hydrauliques à l'intérieur des cuves (remplacement des canalisations, démontage et démolition des existants, y compris plots béton support) dans le but de limiter des interventions qui deviendront nécessaires à court terme.

Le montant global actualisé de l'opération est porté à 15 131 000€ HT réparti jusqu'à 2030.

Les données de l'AP/CP sont présentées dans le tableau annexé.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 6 : BUDGET PRINCIPAL - AP/CP 017 – AMENAGEMENT DE LA CROIX VERTE - REVISION N°9**

Olivier ROGNARD rappelle que le site de la Croix Verte est un espace naturel de 7 ha situé au sud du lac, au Bourget-du-Lac, à proximité immédiate des ports et des plages et en rive gauche de la Lysse. La position du site de la Croix Verte, au contact du lac, de ses plages et des différents équipements et installations de loisirs, présente un intérêt touristique mais également patrimonial.

Cet espace est inscrit dans un réseau de promenade piétonne et cycle, et se trouve en lien immédiat avec le site du château Thomas II. A proximité, se trouve également l'étang des Aigrettes, espace naturel protégé, dont la contemplation est permise grâce à deux observatoires à oiseaux.

Aujourd'hui, le site abrite différents équipements ou activités : terrains de tennis, minigolf, terrains de jeux, camping, parcs de stationnement...

Le coût total initial de cette opération, permettant d'aménager ce site en zone d'activité touristique, a été évalué à 2 500 000 € TTC (Travaux et ingénierie), inscrits au PPI. Il a été porté à 3 480 000 € TTC, à la suite de la découverte d'amiante sur le site, nécessitant une dépollution.



## PROCES-VERBAL

Il est rappelé que ce projet a obtenu une subvention d'un montant d'un million d'euros de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de son programme "sites emblématiques", ainsi qu'une subvention de 117 105 € du Département au titre du Contrat Territorial de Savoie 2014-2022.

Ont également été obtenues une aide complémentaire au titre du Contrat départemental du Territoire de Grand Lac, d'un montant de 180 000 €, ainsi qu'une subvention en 2024 du fonds vert de 226 284 euros pour la zone humide et la végétalisation du parking.

Olivier ROGNARD propose d'augmenter l'Autorisation de Programme de 200 000 € pour la porter à 3 680 000 € TTC. Cette augmentation de l'enveloppe intègre les surcoûts liés à la maîtrise d'œuvre des opérations de dépollution (50K), ainsi que les travaux d'aménagement de la voie de contournement du site (150K).

Les données de l'AP/CP sont présentées dans le tableau annexé.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 7 : BUDGET PRINCIPAL - AP/CP 033 – PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE (PTRE) ET OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) - REVISION N°4**

Olivier ROGNARD rappelle que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2019-2025 et du Plan climat 2020-2025, la rénovation du parc de logement privé est un enjeu prioritaire.

Une étude pré-opérationnelle a été lancée en 2021 afin de préciser les outils à mettre en place ainsi que les objectifs quantitatifs et qualitatifs de rénovation.

Il a été décidé de mettre en place deux outils :

- Une Opération programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) afin de répondre aux enjeux suivants : précarité énergétique, autonomie des personnes, lutte contre l'habitat indigne, conventionnement du parc privé et lutte contre la vacance,
- Une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) pour accompagner les projets de rénovation énergétique.

L'objectif est de rénover de 1266 logements sur Grand Lac. Les aides seront attribuées aux propriétaires pour un montant total de 4 120 000 € sur la période 2022-2026.

Les aides de Grand lac ont fait l'objet d'une délibération en date du 23 novembre 2021.

Le budget global est inscrit au PPI.

Afin de mettre en place l'OPAH et la PTRE pour la rénovation de logement dans le parc privé, un marché public a été lancé et sera confié à un opérateur, qui aura pour mission d'accompagner sur la période 2022-2026 les propriétaires dans leurs projets de rénovation (accompagnement technique, administratif et financier). Le budget global est estimé à 920 000 € TTC.

Le montant global de l'Autorisation de Programme (AP) s'élève ainsi à 5 040 000 € TTC, décomposé en 4 120 000 € d'aides aux propriétaires et 920 000 € pour l'accompagnement des propriétaires dans leur projet de rénovation.



## PROCES-VERBAL

À la suite du désengagement de la Région pour le financement des permanences de conseils sur la rénovation thermique des logements et la prise en charge par Grand Lac, il convient de les intégrer dans l'opération pour un montant estimé à 90 600 € sur 3 ans et d'augmenter l'Autorisation de Programme, pour la porter à 5 116 000 € TTC, dont 1 010 600 € TTC pour l'accompagnement des propriétaires dans leurs projets de rénovation.

Les montants et leur programmation sont précisés dans le tableau annexé.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 8 : BUDGET PORT - AP/CP040 – REAMENAGEMENT PORT DES 4 CHEMINS – OUVERTURE**

Olivier ROGNARD rappelle que le projet de réaménagement du port des 4 chemins, situé sur la commune de Viviers-du-Lac, a pour but de créer une infrastructure portuaire de qualité en rénovant, en modernisant et en sécurisant le port à flots ainsi que ses équipements, tout en répondant aux normes environnementales.

Cet ouvrage, une fois réhabilité, permettrait de transférer les bateaux du port de Mémard afin de sécuriser le captage d'eau potable, mais également de mutualiser sur un même site, pour un meilleur service aux usagers, les mises à l'eau, une zone de carénage, la capitainerie...

Il permettrait en outre de créer un port à sec innovant et moderne.

Cette opération devant se réaliser sur plusieurs exercices, Olivier ROGNARD propose au Conseil communautaire le pilotage de cette opération par AP/CP.

#### Au sens du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure pouvant être engagée pour le financement des investissements,
- Les Crédits de Paiement (CP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées annuellement sur les AP correspondantes.

#### La gestion en AP/CP offre :

- Une vision pluriannuelle de la programmation des projets par un affichage du coût global,
- Une lisibilité améliorée du budget par l'inscription uniquement des dépenses à réaliser sur l'année,
- Une gestion assouplie des programmes par la suppression des reports de crédits en N+1 avant le vote du budget.

L'AP/CP représente l'interface entre la Programmation Pluriannuelle des Investissements et le budget (principe d'annualité). L'adoption, la modification, l'annulation d'AP/CP se traduira par le vote d'une délibération en Conseil communautaire.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée antérieurement peuvent être liquidées et mandatées dans la limite du tiers des crédits de paiement inscrit l'année N-1.



## PROCES-VERBAL

Olivier ROGNARD indique que le montant de l'Autorisation de Programme (AP) indiqué dans la délibération transmise avec le dossier de travail était de 8 000 000 € HT. Celui-ci propose de l'abaisser à 500 000 € HT dans un premier temps.

Les montants et leur programmation sont précisés dans le tableau annexé.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 9 : BUDGET EAU POTABLE - AP/CP039 – FORAGE DE CHAUTAGNE – OUVERTURE**

Olivier ROGNARD rappelle l'importance de la nappe de Chautagne, classée nappe stratégique au niveau du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Les collectivités voisines (Grand Annecy, Rumilly Terres de Savoie, Bugey Sud et Grand Chambéry) sollicitent Grand Lac pour participer aux réflexions de dimensionnement du puit et des conduites associées en vue de sécuriser et substituer leurs propres ressources, impactées par les évolutions climatiques.

Parallèlement à ces études, des investigations complémentaires sont nécessaires pour obtenir l'arrêté préfectoral définissant le périmètre de protection.

Cette opération devant se réaliser sur plusieurs exercices Olivier ROGNARD propose au Conseil communautaire le pilotage de cette opération par AP/CP.

#### Au sens du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure pouvant être engagée pour le financement des investissements,
- Les Crédits de Paiement (CP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées annuellement sur les AP correspondantes.

#### La gestion en AP/CP offre :

- Une vision pluriannuelle de la programmation des projets par un affichage du coût global,
- Une lisibilité améliorée du budget par l'inscription uniquement des dépenses à réaliser sur l'année,
- Une gestion assouplie des programmes par la suppression des reports de crédits en N+1 avant le vote du budget.

L'AP/CP représente l'interface entre la Programmation Pluriannuelle des Investissements et le budget (principe d'annualité). L'adoption, la modification, l'annulation d'AP/CP se traduira par le vote d'une délibération en Conseil communautaire.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée antérieurement peuvent être liquidées et mandatées dans la limite du tiers des crédits de paiement inscrit l'année N-1.

Olivier ROGNARD propose d'ajuster le montant de l'Autorisation de programme au regard des études de dimensionnement à venir.

En attendant, le montant de l'Autorisation de Programme est proposé en cohérence avec le montant inscrit dans la prospective financière validé en COPIL pour la modélisation tarifaire de l'eau, soit 1 700 000 € HT



## PROCES-VERBAL

Les montants et leur programmation sont précisés dans le tableau annexé.

### **Débats :**

Renaud BERETTI souligne qu'il s'agit ici d'une étape importante dans la consolidation de nos ressources en eau pour l'avenir.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 10 : BUDGET EAU POTABLE - AP/CP029 – UPEP DE MEMARD - OUVERTURE**

Olivier ROGNARD rappelle que le projet de sécurisation du Barreau Est est alimenté par l'Usine de Production d'Eau Potable (UPEP) de Mémard, en service depuis 1995. Constatant la vétusté des équipements et l'émergence de nouvelles sources de pollution (moules quagga, cyanobactéries, etc.) présentes dans le lac, la modernisation de l'usine devient une priorité pour garantir l'alimentation en eau de notre territoire.

Le projet consiste à réaliser un diagnostic complet de l'usine et du puits de la nappe du Sierroz, ainsi qu'à améliorer le processus de production afin de répondre aux évolutions réglementaires sanitaires, aux besoins futurs liés aux changements climatiques de nos sources gravitaires et à l'évolution démographique.

Cette opération devant se réaliser sur plusieurs exercices Olivier ROGNARD propose au Conseil communautaire le pilotage de cette opération par AP/CP.

### **Au sens du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- L'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure pouvant être engagée pour le financement des investissements,
- Les Crédits de Paiement (CP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées annuellement sur les AP correspondantes.

### **La gestion en AP/CP offre :**

- Une vision pluriannuelle de la programmation des projets par un affichage du coût global,
- Une lisibilité améliorée du budget par l'inscription uniquement des dépenses à réaliser sur l'année,
- Une gestion assouplie des programmes par la suppression des reports de crédits en N+1 avant le vote du budget.

L'AP/CP représente l'interface entre la Programmation Pluriannuelle des Investissements et le budget (principe d'annualité). L'adoption, la modification, l'annulation d'AP/CP se traduira par le vote d'une délibération en Conseil communautaire.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée antérieurement peuvent être liquidées et mandatées dans la limite du tiers des crédits de paiement inscrit l'année N-1.

Olivier ROGNARD propose d'ouvrir le montant de l'Autorisation de programme au regard des premières estimations.



**PROCES-VERBAL**

Le montant de l'Autorisation de Programme est proposé en cohérence avec le montant inscrit dans la prospective financière validé en COPIL pour la modélisation tarifaire de l'eau, soit 4 500 000 € HT.

Les montants et leur programmation sont précisés dans le tableau annexé.

**Débats :**

Renaud BERETTI conclut en affirmant qu'il s'agit d'une étape nécessaire : il est en effet important d'investir dans cette unité stratégique, dans le cadre de la reprise en régie.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

**DELIBERATION 11 : BUDGET PRINCIPAL 2024 - DECISION MODIFICATIVE N°3**

Olivier ROGNARD, après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, indique qu'il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

Section de fonctionnement :

Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement augmente de 650 000 € :

**Dépenses**

Inscription	
<b>Écritures d'ordre</b>	
023	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 57 200,00
<b>Opérations réelles</b>	
011	
BUREAUX	- 18 520,00
FONCIER GRAND LAC	+ 40 000,00
GESTION DES ZONES	+ 22 000,00
PLAGES	+ 45 000,00
POLITIQUE DE LA VILLE	- 3 600,00
REGIE DE COLLECTES ET TRANSFERTS	- 6 600,00
RELATION AUX USAGERS	+ 4 500,00
SIEGE MAINTENANCE	+ 117 000,00
SUIVI PLH	- 9 000,00
SUIVI PLH 2019-2025	- 4 000,00
SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE	+ 1 200,00
VELOSTATION	+ 20 000,00
014	
OTI	+ 300 000,00
65	
BUREAUX	+ 8 520,00



**PROCES-VERBAL**

DEPLACEMENTS CONVENTIONNELS	- 20 000,00
INFORMATIQUE	+ 39 000,00
OPAH - AIDE AU LOCATIF CONVENTIONNE	+ 16 600,00
SDIS GRESY	+ 40 000,00
66	
REGIE DE COLLECTES ET TRANSFERTS	+ 700,00
<b>Total général</b>	<b>+ 650 000,00</b>

**Recettes**

	Inscription
<b>Opérations réelles</b>	
75	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 180 000,00
SYNDICAT CGLE	+ 170 000,00
731	
OTI	+ 300 000,00
<b>Total général</b>	<b>+ 650 000,00</b>

Le détail des modifications est présenté dans le rapport annexé.  
La section de fonctionnement est équilibrée en recettes et en dépenses.

Section d'investissement :

Le total des dépenses et des recettes de la section investissement augmente de 606 200 € :

<b>Dépenses</b>	
	Inscription
<b>Ecritures d'ordre</b>	
041	
CASERNE SDIS GRESY	+ 309 000,00
<b>Opérations réelles</b>	
16	
AUTRES EQUIPTS DECHETS	+ 5 900,00
PAS D'OPERATION	+ 7 000,00
20	
INFORMATIQUE	- 32 000,00
204	
APCP33 OPAH/P TRE 2022-2025	+ 250 000,00
CASERNE SDIS GRESY	+ 516 000,00

FONTANETTES	- 90 000,00
PARTICIPATION LYON TURIN	+ 300 000,00
21	
147-01 PLAGE LIDO	- 150 000,00
INFORMATIQUE	+ 15 000,00
LEPIC - NOUVEAU BATIMENT	+ 210 000,00
RENOVATION TOITURE CHANTIER VALORISTE	- 15 500,00
SENTIER FIL DE L'EAU	- 300 000,00
23	
CROIX VERTE SUR AP	+ 270 000,00
PISTE CYCLABLE PARTIE SUD	- 89 200,00
4581	
CONTRAT CHALEUR	- 600 000,00
<b>Total général</b>	<b>+ 606 200,00</b>

### Recettes

	Inscription
<b>Ecritures d'ordre</b>	
021	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 57 200,00
041	
SDIS GRESY	+ 309 000,00
<b>Opérations réelles</b>	
024	
GESTION DES ZONES	+ 240 000,00
<b>Total général</b>	<b>+ 606 200,00</b>

Le détail des modifications est présenté dans le rapport annexé.  
L'équilibre général du budget est maintenu.

Les tableaux de synthèse pour chacune des deux sections budgétaires, sont annexés à la présente délibération.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### DELIBERATION 12 : BUDGET ASSAINISSEMENT 2024 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Olivier ROGNARD, après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, indique qu'il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

#### Section de fonctionnement :

Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement augmente de 483 400 €.

### Dépenses

		Inscription
Ecritures d'ordre		
023		
OPERATIONS FINANCIERES		+ 15 400,00
Opérations réelles		
014		
RELATION USAGERS		+ 468 000,00
<b>Total général</b>		<b>+ 483 400,00</b>

### Recettes

		Inscription
Opérations réelles		
70		
ASST GENERAL		+ 483 400,00
<b>Total général</b>		<b>+ 483 400,00</b>

### Section d'investissement :

Le total des dépenses et recettes de la section d'investissement augmente de 15 400 euros

### Dépenses

		Inscription
Opérations réelles		
16		
OPERATIONS FINANCIERES		+ 6 000,00
26		
OPERATIONS FINANCIERES		+ 9 400,00
<b>Total général</b>		<b>+ 15 400,00</b>

### Recettes

		Inscription
Ecritures d'ordre		
021		
OPERATIONS FINANCIERES		+ 15 400,00
<b>Total général</b>		<b>+ 15 400,00</b>

Le détail des modifications est présenté dans le rapport annexé.  
L'équilibre général du budget est maintenu.



**PROCES-VERBAL**

Les tableaux de synthèse pour chacune des deux sections budgétaires, sont annexés à la présente délibération.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

**DELIBERATION 13 : BUDGET EAU POTABLE 2024 - DECISION MODIFICATIVE N°2**

Olivier ROGNARD, après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, indique qu'il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

Section de fonctionnement :

Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement augmente de 5 000 €.

<b>Dépenses</b>	
	Inscription
<b>Ecritures d'ordre</b>	
023	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 5 000,00
<b>Opérations réelles</b>	
011	
EXPLOITATION	- 50 000,00
67	
GENERAL	+ 50 000,00
<b>Total général</b>	<b>+ 5 000,00</b>
<b>Recettes</b>	
	Inscription
<b>Opérations réelles</b>	
77	
GENERAL	+ 5 000,00
<b>Total général</b>	<b>+ 5 000,00</b>

Section d'investissement :

Les dépenses et recettes de la section d'investissement sont augmentées de 5 000 euros.

<b>Dépenses</b>		Inscription
<b>Ecritures d'ordre</b>		
041		
	BARREAU EST	+ 20 000,00
	PAS D'OPERATION	- 20 000,00
<b>Opérations réelles</b>		
21		
	CONNEXION 4 CHEMIN TECHNOLAC	- 205 000,00
	FORAGE CHAUTAGNE	- 88 500,00
	RUF BATIMENT	- 142 700,00
23		
	BARREAU EST	+ 375 000,00
	FORAGE CHAUTAGNE AP	+ 88 500,00
	UPEP CYANO	- 98 000,00
	UPEP DE MEMARD AP	+ 50 000,00
26		
	PAS D'OPERATION	+ 25 700,00
<b>Total général</b>		<b>+ 5 000,00</b>

<b>Recettes</b>		Inscription
<b>Ecritures d'ordre</b>		
021		
	OPERATIONS FINANCIERES	+ 5 000,00
<b>Total général</b>		<b>+ 5 000,00</b>

Le détail des modifications est présenté dans le rapport annexé.  
L'équilibre général du budget est maintenu.

Les tableaux de synthèse pour chacune des deux sections budgétaires, sont annexés à la présente délibération.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**



**PROCES-VERBAL**

**DELIBERATION 14 : BUDGET PORTS 2024 - DECISION MODIFICATIVE N°2**

Olivier ROGNARD, après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, indique qu'il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

Section de fonctionnement :

Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement reste inchangé.

<b>Dépenses</b>	
	Inscription
<b>Ecritures d'ordre</b>	
023	
OPERATIONS FINANCIERES	- 23 100,00
<b>Opérations réelles</b>	
011	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 23 100,00
<b>Total général</b>	<b>-</b>

**Recettes**

Sans objet

Section d'investissement :

Le total des dépenses et recette de la section investissement diminue de 23 100 euros

**Dépenses**

	Inscription
<b>Opérations réelles</b>	
23	
PORT DES QUATRE CHEMINS	- 500 000,00
PORT DES QUATRE CHEMINS SUR AP	+ 500 000,00
27	
PAS D'OPERATION	- 23 100,00
<b>Total général</b>	<b>- 23 100,00</b>



## PROCES-VERBAL

### Recettes

	Inscription
Ecritures d'ordre	
021	
OPERATIONS FINANCIERES	- 23 100,00
<b>Total général</b>	<b>- 23 100,00</b>

Le détail des modifications est présenté dans le rapport annexé.  
L'équilibre général du budget est maintenu.

Les tableaux de synthèse pour chacune des deux sections budgétaires, sont annexés à la présente délibération.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### DELIBERATION 15 : BUDGET TRANSPORTS 2024 - DECISION MODIFICATIVE N°3

Olivier ROGNARD, après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, indique qu'il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

#### Section de fonctionnement :

Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement reste inchangé.

### Dépenses

	Inscription
Ecritures d'ordre	
023	
OPERATIONS FINANCIERES	- 110 000,00
Opérations réelles	
011	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 110 000,00
<b>Total général</b>	<b>-</b>

### Recettes

Sans objet

Le détail des modifications est présenté dans le rapport annexé.  
La section de fonctionnement est équilibrée en recettes et en dépenses.

#### Section d'investissement :

Le total des dépenses et des recettes de la section d'investissement diminue de 110 000 €.



## PROCES-VERBAL

### Dépenses

	Inscription
Opérations réelles	
16	
PAS D'OPERATION	+ 50 000,00
27	
PAS D'OPERATION	- 160 000,00
<b>Total général</b>	<b>- 110 000,00</b>

### Recettes

	Inscription
Ecritures d'ordre	
021	
OPERATIONS FINANCIERES	- 110 000,00
<b>Total général</b>	<b>- 110 000,00</b>

Le détail des modifications est présenté dans le rapport annexé.

L'équilibre général du budget est maintenu.

Les tableaux de synthèse pour chacune des deux sections budgétaires, sont annexés à la présente délibération.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

**Arrivée de Christèle ANCIAUX.**

### **DELIBERATION 16 : FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE BRISON SAINT INNOCENT**

Olivier ROGNARD rappelle que le conseil communautaire a approuvé un règlement de fonds de concours le 22 février 2022, consistant à verser une participation financière de Grand Lac aux communes, dans la limite de 25 000 € par commune, avec une bonification possible de 50% si les projets concernent les thématiques telles que les mobilités (pistes cyclables, sécurisation de mobilités douces,...) ou la transition énergétique (parcs automobiles propres, rénovation énergétique des bâtiments communaux,...).

Le montant versé ne pourra pas être supérieur à 50 % du montant réellement supporté par la commune.

L'objectif de ce fonds de concours est de favoriser prioritairement la réalisation de projets communaux qui pourraient traduire la volonté de développer des installations répondant prioritairement à des problématiques dont Grand Lac est promoteur, notamment sur la question de la transition énergétique ou le développement des mobilités douces. Les autres projets peuvent néanmoins être étudiés.

La commune de Brison Saint Innocent a sollicité Grand Lac pour l'attribution d'un fonds de concours pour la végétalisation du groupe scolaire Serge Dupré et des espaces publics.



## PROCES-VERBAL

Le montant total des opérations représente 93 000,00 € HT. Le montant restant à charge de la commune avant le financement de Grand Lac est de 93 000,00 € HT.

Il est proposé de financer le projet à hauteur de 37 500,00 €.

La convention jointe en annexe définit les conditions de versement du fonds de concours.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 17 : FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE CHINDRIEUX**

Olivier ROGNARD rappelle que le conseil communautaire a approuvé un règlement de fonds de concours le 22 février 2022, consistant à verser une participation financière de Grand Lac aux communes, dans la limite de 25 000 € par commune, avec une bonification possible de 50% si les projets concernent les thématiques telles que les mobilités (pistes cyclables, sécurisation de mobilités douces,...) ou la transition énergétique (parcs automobiles propres, rénovation énergétique des bâtiments communaux,...).

Le montant versé ne pourra pas être supérieur à 50 % du montant réellement supporté par la commune.

L'objectif de ce fonds de concours est de favoriser prioritairement la réalisation de projets communaux qui pourraient traduire la volonté de développer des installations répondant prioritairement à des problématiques dont Grand Lac est promoteur, notamment sur la question de la transition énergétique ou le développement des mobilités douces. Les autres projets peuvent néanmoins être étudiés.

La commune de Chindrieux a sollicité Grand Lac pour l'attribution d'un fonds de concours pour la désimperméabilisation et la végétalisation de la cour d'école.

Le montant total des opérations représente 222 460,28 € HT. Le montant restant à charge de la commune avant le financement de Grand Lac est de 88 632,73 € HT.

Il est proposé de financer le projet à hauteur de 37 500,00 €.

La convention jointe en annexe définit les conditions de versement du fonds de concours.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 18 : FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LA BIOLLE**

Olivier ROGNARD rappelle que le conseil communautaire a approuvé un règlement de fonds de concours le 22 février 2022, consistant à verser une participation financière de Grand Lac aux communes, dans la limite de 25 000 € par commune, avec une bonification possible de 50% si les projets concernent les thématiques telles que les mobilités (pistes cyclables, sécurisation de mobilités douces,...) ou la transition énergétique (parcs automobiles propres, rénovation énergétique des bâtiments communaux,...).

Le montant versé ne pourra pas être supérieur à 50 % du montant réellement supporté par la commune.

L'objectif de ce fonds de concours est de favoriser prioritairement la réalisation de projets communaux qui pourraient traduire la volonté de développer des installations répondant prioritairement à des



## PROCES-VERBAL

problématiques dont Grand Lac est promoteur, notamment sur la question de la transition énergétique ou le développement des mobilités douces. Les autres projets peuvent néanmoins être étudiés.

La commune de La Biolle a sollicité Grand Lac pour l'attribution d'un fonds de concours pour la seconde tranche de son projet de modernisation de l'éclairage public.

Le montant total des opérations représente 23 115,00 € HT. Le montant restant à charge de la commune avant le financement de Grand Lac est de 21 115,00 € HT.

Il est proposé de financer le projet à hauteur de 10 557,50 €.

Pour rappel, le financement de la première tranche a été retenu pour 14 595,73 € au titre du fonds de concours de Grand Lac.

La convention jointe en annexe définit les conditions de versement du fonds de concours.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 19 : FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE ONTEX**

Olivier ROGNARD rappelle que le conseil communautaire a approuvé un règlement de fonds de concours le 22 février 2022, consistant à verser une participation financière de Grand Lac aux communes, dans la limite de 25 000 € par commune, avec une bonification possible de 50% si les projets concernent les thématiques telles que les mobilités (pistes cyclables, sécurisation de mobilités douces,...) ou la transition énergétique (parcs automobiles propres, rénovation énergétique des bâtiments communaux,...).

Le montant versé ne pourra pas être supérieur à 50 % du montant réellement supporté par la commune.

L'objectif de ce fonds de concours est de favoriser prioritairement la réalisation de projets communaux qui pourraient traduire la volonté de développer des installations répondant prioritairement à des problématiques dont Grand Lac est promoteur, notamment sur la question de la transition énergétique ou le développement des mobilités douces. Les autres projets peuvent néanmoins être étudiés.

La commune de Ontex a sollicité Grand Lac pour l'attribution d'un fonds de concours pour la rénovation de l'éclairage public.

Le montant total des opérations représente 65 760,00 € HT. Le montant restant à charge de la commune avant le financement de Grand Lac est de 52 608,00 € HT.

Il est proposé de financer le projet à hauteur de 26 304,00 €.

La convention jointe en annexe définit les conditions de versement du fonds de concours.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 20 : FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE PUGNY-CHATENOD**

Olivier ROGNARD rappelle que le conseil communautaire a approuvé un règlement de fonds de concours le 22 février 2022, consistant à verser une participation financière de Grand Lac aux communes, dans la



## PROCES-VERBAL

limite de 25 000 € par commune, avec une bonification possible de 50% si les projets concernent les thématiques telles que les mobilités (pistes cyclables, sécurisation de mobilités douces,...) ou la transition énergétique (parcs automobiles propres, rénovation énergétique des bâtiments communaux,...).

Le montant versé ne pourra pas être supérieur à 50 % du montant réellement supporté par la commune.

L'objectif de ce fonds de concours est de favoriser prioritairement la réalisation de projets communaux qui pourraient traduire la volonté de développer des installations répondant prioritairement à des problématiques dont Grand Lac est promoteur, notamment sur la question de la transition énergétique ou le développement des mobilités douces. Les autres projets peuvent néanmoins être étudiés.

La commune de Pugny-Chatenod a sollicité Grand Lac pour l'attribution d'un fonds de concours pour l'achat d'un véhicule utilitaire électrique.

Le montant total des opérations représente 65 231,33 € HT. Le montant restant à charge de la commune avant le financement de Grand Lac est de 62 231,33 € HT.

Il est proposé de financer le projet à hauteur de 31 115,66 €.

La convention jointe en annexe définit les conditions de versement du fonds de concours.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 21 : FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE RUFFIEUX**

Olivier ROGNARD rappelle que le conseil communautaire a approuvé un règlement de fonds de concours le 22 février 2022, consistant à verser une participation financière de Grand Lac aux communes, dans la limite de 25 000 € par commune, avec une bonification possible de 50% si les projets concernent les thématiques telles que les mobilités (pistes cyclables, sécurisation de mobilités douces,...) ou la transition énergétique (parcs automobiles propres, rénovation énergétique des bâtiments communaux,...).

Le montant versé ne pourra pas être supérieur à 50 % du montant réellement supporté par la commune.

L'objectif de ce fonds de concours est de favoriser prioritairement la réalisation de projets communaux qui pourraient traduire la volonté de développer des installations répondant prioritairement à des problématiques dont Grand Lac est promoteur, notamment sur la question de la transition énergétique ou le développement des mobilités douces. Les autres projets peuvent néanmoins être étudiés.

La commune de Ruffieux a sollicité Grand Lac pour l'attribution d'un fonds de concours pour la rénovation énergétique de la mairie-école.

Le montant total des opérations représente 1 230 379,20 € HT. Le montant restant à charge de la commune avant le financement de Grand Lac est de 398 379,20 € HT.

Il est proposé de financer le projet à hauteur de 37 500 €.

La convention jointe en annexe définit les conditions de versement du fonds de concours.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**



**PROCES-VERBAL**

**DELIBERATION 22 : APUREMENT DES CREANCES IMMOBILISEES**

Considérant que les comptes 276341 et 2764 n'ont pas évolués depuis la balance d'entrée 2018, qui constitue la première balance issue de la fusion de 2017, il est proposé d'apurer ces comptes de créances immobilisées.

Le compte de gestion 2023 présente les soldes débiteurs suivants :

- Compte 276341 – Créances sur les communes membres du GFP : 365 227,45 €,
- Compte 2764 – Créances particuliers et autres personnes de droit privé : 66 049,95 €,

Traitement du compte 276341

Le compte 276341 fait apparaître des montants dont les soldes ne sont pas retraçables.

Il est proposé de solder les créances du compte 276341 par diminution du compte 1068. Ce traitement est réalisé par opérations d'ordre non budgétaire :

- o Débit du compte 1068 ..... 365 227,45
- o Crédit du compte 276341 ..... 365 227,45

Traitement du compte 2764

1°/ L'école de la 2<sup>ème</sup> chance

Le compte 2764 a été débité au titre de l'aide financière de 35 000 € apportée en 2013 à l'Ecole e la 2<sup>ème</sup> chance, dispositif d'insertion pour des jeunes déscolarisés. Une échéance a été recouvrée et il reste un solde de 32 000 €.

Par un courrier du 27 décembre 2018, Grand Lac notifie à l'association son intention d'abandonner sa créance.

Il est donc proposé de solder les créances du compte 2764 et de la convertir en subvention au compte 20421 – Subventions d'équipement aux personnes de droit privé, biens mobiliers, matériel et études.

Ce traitement est réalisé par opérations d'ordre non budgétaires :

- o Débit du compte 20422 ..... 32 000,00
- o Crédit du compte 2764 ..... 32 000,00

2°/ Diverses créances issues de la fusion

Le compte 2764 a été débité de 34 049,95 € de diverses créances remontées des bilans. Aucun mouvement et aucune identification n'a été possible.

Au vu des soldes non retraçables, il est proposé de solder les créances du compte 2764 et de faire supporter une charge pour le montant des créances abandonnées.



## PROCES-VERBAL

Ce traitement est réalisé par **opérations d'ordre non budgétaire** :

- Débit du compte 1068 ..... 34 049,95
- Crédit du compte 2764 ..... 34 049,95

Olivier ROGNARD propose de procéder à l'apurement des comptes 276341 et 2764 sur le budget de l'exercice 2024.

Les opérations étant non budgétaires, il n'y a pas d'ouvertures de crédits à proposer.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 23 : REGULARISATION COMPTABLE DU REMBOURSEMENT DE LA DETTE DU SITO A**

Olivier ROGNARD rappelle que le remboursement de la dette du SITO A doit être imputé selon le schéma ci-dessous :

- Débit du compte 168758 pour le remboursement du capital,
- Débit du compte 661138 pour le remboursement des intérêts.

Le compte 168758 doit ainsi être soldé à la fin de l'échéancier (juillet 2031).

Constatant que les écritures ont été mandatées à tort sur le compte 62878 entre 2019 et 2023, il y a lieu de procéder aux corrections par une augmentation du compte 1068.

Ce traitement est réalisé par opérations d'ordre non budgétaire :

- Crédit du compte 1068 ..... 140 236,54
- Débit du compte 168758 ..... 140 236,54

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le solde du compte 168758 est ainsi de 45 673,34 euros.

Les opérations étant non budgétaires, il n'y a pas d'ouvertures de crédits à proposer.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

**Florian MAITRE devant s'absenter, Monsieur le Président propose de modifier l'ordre de présentation des délibérations, et de présenter celles liées à la mobilité en priorité.**



## PROCES-VERBAL

### AMENAGEMENT DE L'ESPACE

#### MOBILITES

### DELIBERATION 24 : CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC TRANSPORTS URBAINS - AVENANT 3

Florian MAITRE rappelle que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le contrat de délégation de service public (DSP) du réseau de transport urbain Ondéa est confié au groupe RATP Dev, et à son émanation locale, la CTLB (Compagnie de Transport du Lac du Bourget), conformément à la délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2021.

Ce contrat a déjà fait l'objet de deux avenants :

- Avenant 1 adopté par délibération du Conseil communautaire du 22 février 2022, dont l'objet était :
  - o De confier des investissements au délégataire alors qu'ils étaient initialement à la charge de l'autorité délégante,
  - o Des décaler dans le temps certains investissements,
  - o Et de sortir du périmètre du contrat de DSP les services de transport scolaire 1613 et 2409 opérés respectivement par les communes de Cessens et Chanaz.
- Avenant 2 adopté par délibération du Conseil communautaire du 11 juillet 2023, dont l'objet était d'actualiser le périmètre de la délégation de service public compte tenu des ajustements suivants de l'offre de transport :
  - o Modifications de la consistance de l'offre des lignes 1, 3 et 509,
  - o Création du service MOBI'Aix,
  - o Prise en compte des impacts de la pénurie de conducteurs rencontrée en 2022.

Le présent avenant porte sur le rééquilibrage financier du contrat de DSP et des 2 avenants passés.

Le contrat de DSP prévoit une formule d'indexation basée sur les indices relatifs au carburant, aux salaires, aux coûts de réparation et aux frais divers.

Le contexte inflationniste rencontré depuis deux ans a entraîné une forte augmentation de l'ensemble de ces indices générant alors une revalorisation importante du coût annuel du contrat :

- Indexation 2022 : + 11,712%, pour un montant de plus de 600 000 € HT,
- Indexation 2023 : + 16,132 %, pour un montant de plus de 950 000 € HT.

Face à ce constat, plusieurs possibilités se sont présentées à Grand Lac :

- Accepter ces augmentations en l'état,
- Décider d'une diminution de l'offre de transport pour respecter le budget initial,
- Négocier avec RATP Dev.

Afin de ne pas impacter le niveau d'offre mis en place depuis deux ans, Grand Lac a choisi d'engager avec RATP Dev des discussions comprenant le sujet de l'indexation du contrat mais aussi d'autres sujets connexes.



## PROCES-VERBAL

Pour mener ces échanges, il a été décidé d'attendre que l'inflation se stabilise mais également de réaliser préalablement un audit financier du contrat de DSP afin de vérifier que la forte évolution de l'indexation était conforme à l'évolution réelle des charges supportées par le délégataire, et de dégager d'éventuelles pistes d'économies.

Cet audit a été suivi de plusieurs réunions de concertation entre Grand Lac et le délégataire, conduites sur une période de plusieurs mois.

Dans le but de limiter la contribution de l'agglomération, ces échanges ont abouti à ce que Grand Lac exige du délégataire la mise en place d'un plan d'actions afin qu'il augmente ses ventes de titres et respecte ainsi son engagement de recettes.

A l'issue de l'ensemble de ces discussions, l'avenant n°3 a alors pu être défini selon ces axes :

1. Une modification de la formule d'indexation afin d'en ralentir l'augmentation :

La formule d'indexation du contrat est basée sur plusieurs indices dont l'indice composite FSD2 « Frais et services divers » qui connaît une évolution déconnectée de l'évolution réelle des charges génériques auxquelles il se rapporte.

Pour recalibrer l'indexation avec l'évolution réelle des prix, la formule d'indexation est modifiée afin de compléter l'indice FSD2 par l'Indice des Prix à la Consommation (IPC hors tabac – identifiant INSEE 1764305).

2. Une révision de la contribution à l'investissement avec :

- Le remboursement par le délégataire de l'indexation indûment appliquée sur les investissements 2022, pour un montant de 35.930,80 €,
- La régularisation des coûts d'investissement pour l'achat du système de cellules compteuses réalisé en 2022 par délégataire suite à l'avenant 1 : coûts complémentaires de 13 935 €,
- La restitution de la contribution sur investissement correspondant à l'achat d'un distributeur de titres prévu dans le programme d'investissements du contrat initial mais reporté à une date ultérieure, pour un montant de 33 814 €.

3. Une régularisation des charges d'exploitation opérée en vue de l'ajustement du contrat à la réalité de sa gestion avec les évolutions suivantes :

- En raison des investissements complémentaires confiés au délégataire par l'avenant 1 : frais complémentaires de fonctionnement du système de cellules compteuses, pour un montant de + 71.316,97 € valeur 2018 sur la durée du contrat de DSP,
- En raison du report de l'achat du distributeur de titres : économie des coûts d'exploitation de ce distributeur, pour un montant de 21 840 € valeur 2018 sur la durée du contrat de DSP,
- En raison de la fin du marché du système billettique liant Actoll à Grand Lac : frais complémentaires de maintenance depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour un montant de + 26 378,66 € valeur 2018 pour l'année 2023,

Concernant l'année 2024, le montant de ces frais n'est, à ce jour, pas encore connu du fait de la bascule en cours vers le nouveau système de billettique Matawan. En conséquence, leur régularisation sera opérée à la faveur d'un avenant n°4.



## PROCES-VERBAL

- En raison de la mise en place de la gratification du covoiturage en 2023 : frais complémentaires d'intégration du système dans l'application mobile Ondéa, pour un montant de + 2.845,16 € valeur 2018 pour l'année 2023 uniquement.

L'ensemble de ces modalités est formalisé par l'avenant n°3 (ci-joint en annexe).

Un tableau de synthèse des impacts financiers de l'avenant 3 sur la contribution financière forfaitaire de contrat en € valeur 2018 est annexé à la présente délibération. Il intègre les frais de sièges ainsi que la marge contractuelle.

Les avenants 1 et 2 ont eu un impact total de 0,38% d'augmentation du contrat initial.

L'avenant 3 représente une augmentation de 23 322,86 € valeur 2018, soit 0,06 % du contrat initial.

L'impact total des avenants 1, 2 et 3 sur le contrat représente 175 536 € (valeur 2018) de plus, sur un montant initial de 40 236 500 € (valeur 2018), soit 0,44 % d'augmentation.

Pour l'année 2024, les crédits seront inscrits au budget annexe Transport, service 010.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 25 : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA VELOURTE DES 5 LACS ENTRE GRAND LAC ET LA REGION - AVENANT 1**

Florian MAITRE rappelle que le projet portant sur la « Véloroute des 5 lacs » a été initié par la région Auvergne Rhône-Alpes accompagnée par les collectivités traversées par l'itinéraire.

La Région prenant en charge la maîtrise d'ouvrage des itinéraires cyclables d'intérêt régionaux, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Grand Lac a été signée le 20 juin 2023.

Cette convention vient organiser la maîtrise d'ouvrage unique exercée par la Région Auvergne Rhône - Alpes pour les études et travaux de réalisation du tronçon partant de la gare d'Entrelacs au parking de covoiturage des Gorges du Sierroz, situé sur la commune de Grésy-sur-Aix.

Dans le cadre de la Véloroute des 5 lacs, la Région Auvergne Rhône-Alpes engage les travaux de la liaison cyclable sur la route départementale 1201, sur la commune d'Aix-les-Bains, avenue du Président Franklin Roosevelt, entre la rue Simone de Beauvoir et la rue Henri Dunant.

Pour que ces travaux puissent être réalisés, le Département de la Savoie a délivré au profit de la Région un arrêté de permission de voirie permettant la réalisation de travaux, à compter de septembre 2024, et ce pour une durée d'un an.

Le Département n'autorisera pas l'ouverture à la circulation de la liaison cyclable tant qu'une convention définissant les modalités de gestion et d'entretien ultérieur ne sera pas conclue.

L'avenant 1 propose d'ajouter à cette convention que la Région réalise une liaison cyclable sur la route départementale 1201, sur la commune d'Aix-les-Bains.

L'article 2 du présent avenant détaille le programme de l'opération qui est ajouté à l'article 6 de la convention initiale.



## PROCES-VERBAL

Les autres articles, et notamment l'article 7.6 « *la remise des ouvrages emporte le transfert des droits et obligations attachés aux biens. La garde, la gestion et l'entretien des ouvrages après la remise d'ouvrage relèvent de Grand Lac Communauté d'Agglomération* », restent inchangés.

Dans une étape ultérieure, qui est en cours de définition, il appartiendra à la Communauté d'Agglomération de poser, conjointement avec le Département de la Savoie et la commune d'Aix-les-Bains, les modalités précises de gestion de ladite section.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 26 : CONVENTION RELATIVE AUX ACTIONS D'ANIMATION ET DE COMMUNICATION DU DISPOSITIF DE COVOITURAGE ENTRE GRAND CHAMBERY, GRAND LAC, CŒUR DE SAVOIE ET L'AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT BLANC – AVENANT 1**

Florian MAITRE rappelle que la loi d'orientation des mobilités (LOM) permet aux autorités organisatrices des mobilités (AOM), que sont les Communautés d'agglomération Grand Chambéry et Grand Lac, ainsi que la Communauté de communes Cœur de Savoie, d'offrir une gratification aux conducteurs et passagers ayant covoituré et justifiant leur trajet en utilisant le registre de preuve de covoiturage (RPC), nouvelle plateforme mise en place par l'Etat.

Aux termes d'une « Convention relative aux actions d'animation et de communication du dispositif de covoiturage » signée le 6 septembre 2022, la Communauté d'Agglomération de Grand Chambéry, la Communauté d'Agglomération de Grand Lac et la Communauté de Commune Cœur de Savoie ont décidé de se réunir pour définir et proposer un dispositif commun de covoiturage, sur leurs territoires respectifs.

Ladite convention contient un article relatif au prix, dans lequel la partie relative à la révision des prix contient la mention suivante : « So = valeur de cet indice à la date de la signature de la présente convention », ainsi que la mention « PSDo = valeur de cet indice à la date de signature de la convention ».

Les parties constatent que l'indice utilisé pour la révision des prix depuis la signature de la convention n'est pas celui à la date de signature de la convention, mais celui du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les parties ont convenues de régulariser cette pratique au sein du présent avenant.

L'avenant 1 est un avenant de régularisation qui permet de mettre en conformité la convention avec ce qui est pratiqué depuis la signature de la convention, à savoir des indices S0 et PsD0 à la date de janvier 2022 et non à la date de la signature de la convention.

Il n'y a donc pas d'incidence financière en tant que telle.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

**Départ de Florian MAITRE de la visio-conférence.**



## PROCES-VERBAL

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### RESSOURCES HUMAINES

#### **DELIBERATION 27 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1ER OCTOBRE 2024**

Nathalie FONTAINE rappelle qu'il appartient au conseil communautaire de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services. Elle présente les modifications de postes proposées.

I – Créations de poste :

Nathalie FONTAINE propose de créer les postes suivants afin d'anticiper au mieux les départs en retraite d'agents.

Elle précise qu'en créant ainsi les postes, cela permet un tuilage entre l'agent partant et son successeur afin d'assurer au mieux la continuité du service public.

- Service SAU :

Il est proposé de créer un poste d'instructeur au SAU relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Nathalie FONTAINE propose à l'Assemblée de préciser les éléments suivants :

- Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, l'emploi précité pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique,
- Les candidats devront justifiés d'un diplôme Baccalauréat.
- L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des rédacteurs territoriaux

- Aqualac :

Il est proposé de créer un poste d'agent de maitrise pour assurer les missions de responsable du service technique d'Aqualac.

Nathalie FONTAINE propose à l'Assemblée de préciser les éléments suivants :

- Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, l'emploi précité pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique,
- Les candidats devront justifiés d'un diplôme CAP-BEP
- L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade des agents de maitrise territoriaux



## PROCES-VERBAL

- Service Voirie et Réseaux Divers – Service des Eaux :

Il est proposé de créer un poste relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux pour assurer les missions de technicien travaux VRD au sein de la régie des eaux.

Nathalie FONTAINE précise que les postes des agents partant à la retraite seront supprimés au moment du départ des agents.

### **II – Changements de grades de poste :**

Par suite de l'inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne de 2 agents, il convient de modifier le grade des postes suivants afin de pouvoir procéder à la nomination.

- Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à passer sur le grade d'agent de maîtrise,
- Un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à passer sur le grade de technicien.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents sont inscrits au budget primitif, chapitre 012.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 28 : CREATION DES EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICES JURIDIQUE/ASSEMBLEE ET HOMME ET BIOSPHERE**

Nathalie FONTAINE rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant.

Afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé de créer les emplois suivants en application de l'article 332-23 1° et 2° du code général de la fonction publique.

Pour les agents contractuels recrutés pour faire face un à accroissement temporaire d'activité sur la base de l'article 332-23 1° du code général de la fonction publique, la durée ne peut excéder 12 mois ou 18 mois consécutifs en cas de renouvellement.

Afin d'assurer la continuité des services et pour répondre à un accroissement significatif de la charge de travail, il est proposé de créer pour un besoin temporaire d'un an selon les services :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet 17h30 par semaine dans le cadre de la structuration de la Direction des Affaires Juridiques pour assurer les missions d'assistante juridique,
- 1 poste d'ingénieur à temps complet dans le cadre du suivi de la candidature de Grand Lac au projet Man and Biosphère auprès de l'UNESCO.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents sont inscrits au budget primitif, chapitre 012.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**



## PROCES-VERBAL

### DELIBERATION 29 : REFONTE DU REGLEMENT DE FORMATION

Nathalie FONTAINE rappelle que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par le statut de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut (titulaire, stagiaire ou contractuel). La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objectif de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées, en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

La formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles, et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Un règlement de formation est un document fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale.

Nathalie FONTAINE rappelle que par délibération en date du 27 septembre 2018, Grand Lac a adopté un règlement de formation.

Depuis cette date, le cadre réglementaire a évolué, notamment avec le décret du 22 juillet 2022 relatif à la formation et l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle.

Ce décret crée deux nouveaux dispositifs pour tous : l'accompagnement personnalisé et la période d'immersion professionnelle.

Elle définit également des publics prioritaires (fonctionnaires et contractuels) pour un accès élargi ou spécifiques à certains dispositifs (droits plus larges sur des dispositifs existants et création d'un congé de transition professionnelle).

Par ailleurs, pour le bon fonctionnement de l'organisation des départs en formation et de l'accompagnement de l'évolution professionnelle, la collectivité a besoin de compléter ou préciser le cadre applicable.

La refonte du règlement de formation emporte les modifications suivantes :

- Révision de sa structure,
- Création d'une commission d'étude des demandes d'utilisation des dispositifs d'évolution professionnelle,
- Clarifications sur le décompte des temps de formation.

Ce document, joint en annexe, a reçu l'avis favorable du comité social territorial (CST) du 19 juin 2024.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**



## PROCES-VERBAL

### AMENAGEMENT DE L'ESPACE

#### HABITAT

#### **DELIBERATION 30 : MODIFICATION DU PROGRAMME D' ACTIONS SUR LA TRANSITION ENERGETIQUE EN PARTENARIAT AVEC L'ASDER POUR L'ANNEE 2024**

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial, Grand Lac a signée une convention pluriannuelle avec l'ASDER (délibération du Conseil communautaire en date du 21 février 2023) pour développer des actions opérationnelles.

Le Conseil communautaire du 19 mars 2024 a approuvé le « programme d'actions en faveur de la transition énergétique Grand Lac » pour l'année 2024.

L'ASDER assure, hors de ce cadre conventionnel, des conseils sur la rénovation thermique des logements au cours de permanences se tenant sur Aix-les-Bains, Entrelacs et Ruffieux.

Jusqu'en 2023, ces conseils étaient financés en totalité par l'Etat, la Région et le Département. Pour l'année 2024, la région a annoncé aux EPCI du Département son désengagement du financement.

Pour permettre le maintien de ces permanences, qui sont un maillon essentiel pour accompagner les habitants dans la rénovation de leur logement (programme Je rénove Grand Lac), Monsieur le Président propose donc de prendre en charge la part de financement de la Région, soit 16 600 €, pour l'année 2024.

Par conséquent, il convient de modifier le programme d'actions de l'ASDER afin d'inscrire cette nouvelle action. Le coût global des actions sera donc portée à 47 378 € (contre 30 778 € initialement).

Les crédits correspondants à cette modification, d'un montant de 16 600 €, sont inscrits au budget Habitat, service 2302.

#### **Débats :**

Thibaut GUIGUE indique que cette politique évolue, puisque que l'Etat change de dispositif. Il ajoute que le Département cèdera sa place d'animateur pour ne rester que financeur. La transformation de l'OPAH en un pacte territorial devrait être une annonce positive, permettant d'augmenter de 35 à 50% les participations de l'ANAH dans un certain nombre de projets portés. Il affirme que des discussions sont en cours et qu'il reviendra vers l'assemblée dans quelques semaines afin d'exposer la future organisation à ce sujet.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

#### **DELIBERATION 31 : ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE GRAND LAC**

Thibaut GUIGUE rappelle que le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019- 2025 a été approuvé le 25 septembre 2019. Le PLH est un document directeur de la politique communautaire de l'habitat défini par l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.



## PROCES-VERBAL

Il définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant, entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

Ces objectifs et ces principes tiennent notamment compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale, ainsi que du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Le Programme Local de l'Habitat actuel arrivera à termes fin 2025.

Il convient donc d'engager la procédure de l'élaboration du prochain PLH.

### Le contenu du PLH est le suivant :

- Un diagnostic du territoire portant notamment sur le fonctionnement du marché local du logement, du foncier, sur la situation de l'hébergement et sur l'offre d'hébergement ;
- Un document d'orientations comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;
- Les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement,
- Un programme d'actions détaillées.

### S'agissant de l'élaboration du PLH :

L'élaboration est conduite sous la responsabilité du Président de Grand Lac.

Un marché de prestation intellectuelle, visant à sélectionner un prestataire pour accompagner la communauté d'agglomération dans l'élaboration, a été lancé le 18 juillet 2024. L'attribution est prévue en octobre 2024.

Grand Lac associera aux groupes de travail, les élus, les communes, l'Etat, des techniciens, des partenaires, et tout acteur du monde de l'habitat et personnes morales utiles pour l'élaboration du PLH.

Les modalités d'association seront à minima les suivantes :

- Organisation de réunions de travail pour chacune des phases constitutives du PLH (diagnostic, orientations, programme d'actions),
- Consultation et recueil de l'avis des personnes morales précitées sur le projet de PLH arrêté.

### Débats :

Thibaut GUIGUE ajoute qu'il est ici question d'un document charnière dont le contenu sera travaillé avec les personnes ici présentes au cours de l'année prochaine.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**



## PROCES-VERBAL

### URBANISME

#### **DELIBERATION 32 : DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLUI DE GRAND LAC (EX-CALB) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AIX-LES-BAINS ET DECISION DE NE PAS REALISER UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Thibaut GUIGUE rappelle que le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Lac (ex-CALB) a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 9 octobre 2019.

Le PLUi a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution :

- Révision allégée n°1, approuvée par délibération n°43 du 24 janvier 2023 du Conseil communautaire de Grand Lac,
- Modification simplifiée n°1 (commune d'Aix-les-Bains), approuvée par délibération n°44 du 24 janvier 2023 du Conseil communautaire de Grand Lac,
- Modification n°1 approuvée par la délibération n°13 du 23 mai 2023 du Conseil communautaire de Grand Lac,
- Mise en Compatibilité dans le cadre de la Procédure Intégrée pour le Logement pour la reconversion des Anciens Thermes d'Aix-les-Bains, approuvée par arrêté préfectoral n° 2023-0911 en date du 25 juillet 2023,
- Modification simplifiée n°2 (commune d'Aix-les-Bains), approuvée par délibération n°31 du 12 décembre 2023 du Conseil communautaire de Grand Lac,
- Révision allégée n°2, approuvée par délibération n°17 du 9 juillet 2024 du Conseil Communautaire de Grand Lac.

Thibaut GUIGUE indique que la commune d'Aix-les-Bains a pris l'initiative d'engager une procédure de modification simplifiée n°3, en application de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, car la modification ne concerne que son territoire.

Cette procédure a été engagée par arrêté n° 178/2024 du 7 mai 2024 de monsieur le Maire de la commune d'Aix-les-Bains. Les modalités de la mise à disposition ont été communiquées par courrier recommandé de Monsieur l'adjoint à l'urbanisme en date du 1<sup>er</sup> aout 2024 à Grand Lac. Elles doivent être précisées par délibération du conseil communautaire, dans un délai de trois mois.

Thibaut GUIGUE rappelle que les modalités de mise à disposition doivent être portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition. Cette dernière ne sera organisée que sur le territoire de la commune d'Aix-les-Bains. Elle permettra de mettre à disposition du public pendant un mois le projet de modification simplifiée n°3, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

Il est précisé qu'à l'issue de cette mise à disposition, et conformément au dernier alinéa de l'article L. 153-45, le bilan de la mise à disposition sera présenté par le maire devant le Conseil communautaire.



## PROCES-VERBAL

Ce dernier dispose ensuite de trois mois pour délibérer sur ce projet et l'approuver avec éventuellement des ajustements pour tenir compte des avis émis et des observations formulées.

### Exposé des motifs :

Le projet de modification simplifiée n°3 d'Aix-les-Bains a principalement pour objectifs de :

- Mettre en cohérence les règles écrites et graphiques avec les principes d'aménagement prévus dans l'OAP A33 « Dunant », et ajuster les règles sur ce secteur,
- Reclasser les tènements économiques de la zone des Plonges en zone urbaine à vocation économique, supprimer l'intention de voirie qui se superpose à ces tènements, et adapter l'OAP A8 « Les Plonges »,
- Supprimer l'emplacement réservé n°a37,
- Encadrer davantage les destinations et sous-destinations du centre-ville,
- Toiletter le règlement écrit,
- Corriger des erreurs matérielles.

### Modalités de mise à disposition du public :

Cette procédure de modification simplifiée n°3 nécessite une mise à disposition du public.

Il est proposé de retenir les modalités suivantes :

- **La mise à disposition et le recueil des observations aura lieu du 7 octobre au 8 novembre 2024 inclus.**
- Le projet de la modification simplifiée n°3 du PLUi Grand Lac sera tenu à la disposition du public :
  - o En version papier au service Urbanisme de la commune d'Aix-les-Bains (9 avenue Victoria – 73100 Aix-les-Bains), aux jours et heures habituels d'ouverture,
  - o En version papier au siège de Grand Lac (1500 Bd Lepic – 73100 Aix-les-Bains), aux jours et heures habituels d'ouverture,
  - o En version numérique sur le site internet de la commune d'Aix-les-Bains ([www.aixlesbains.fr](http://www.aixlesbains.fr)).

Il sera possible pour le public de faire connaître ses observations, son point de vue et ses propositions par inscription sur un registre papier, déposé dans les lieux suivants :

- Au service Urbanisme de la commune d'Aix-les-Bains, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Au siège de Grand Lac, aux jours et heures habituels d'ouverture.



## PROCES-VERBAL

Le dossier tenu à la disposition du public comprend :

- Le dossier de modification simplifiée n°3,
- L'avis de l'Autorité environnementale,
- Les avis émis par les personnes publiques associées.

Un avis d'information au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°3 du PLUi, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié dans un journal diffusé dans le département, sera affiché au siège de Grand Lac et à la mairie d'Aix-les-Bains, et sera publié sur le site internet de la commune d'Aix-les-Bains.

Cet avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue de cette mise à disposition, son bilan sera présenté au Conseil communautaire qui délibérera et se prononcera sur le projet de modification simplifiée n°3, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

### **S'agissant de l'évaluation environnementale :**

Thibaut GUIGUE rappelle que cette évolution du PLUi est soumise aux nouvelles dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme en vertu du décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021.

Grand Lac a ainsi saisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) le 13 juin 2024, au titre de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, pour « examen au cas par cas ad-hoc réalisé par la personne publique responsable », estimant que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale, par décision n°2024-ARA-AC-3483 en date du 5 août 2024, a rendu son avis en précisant que la modification simplifiée n°3 n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine et qu'elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Thibaut GUIGUE propose d'acter cette décision et de ne pas réaliser d'évaluation environnementale.

### **Débats :**

Nicolas MERCAT demande sur quoi porteront les modifications par rapport à la modification simplifiée n°2.

Thibaut GUIGUE rappelle qu'il s'agit ici de modifications intra communales. Celles-ci sont prises en charge financièrement et menées par les communes, à l'exception des éléments de procédure. Il précise que ces modifications n'ont pas d'incidences sur les autres communes. Il ajoute que tout est détaillé dans la délibération qui a été transmise et qu'il reste à disposition en cas de nouveaux questionnements. Il indique qu'il s'agit de procédures qui sont menées sous ce mandat pour la commune d'Aix-Les-Bains, mais que ce type de procédure va devenir dans l'avenir de plus en plus rare, notamment avec le ZAN, puisque les décisions prises par les uns auront des incidences sur les autres.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**



## PROCES-VERBAL

### **DELIBERATION 33 : JUSTIFICATION D'OUVERTURE A L'URBANISATION DE ZONES 2AU DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION N°2 DU PLUI GRAND LAC (EX CALB)**

Thibaut GUIGUE rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Lac (ex-CALB) a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 9 octobre 2019.

Le PLUi a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution :

- Révision allégée n°1, approuvée par délibération n°43 du 24 janvier 2023 du Conseil communautaire de Grand Lac,
- Modification simplifiée n°1 (commune d'Aix-les-Bains), approuvée par délibération n°44 du 24 janvier 2023 du Conseil communautaire de Grand Lac,
- Modification n°1 approuvée par la délibération n°13 du 23 mai 2023 du Conseil communautaire de Grand Lac,
- Mise en Compatibilité dans le cadre de la Procédure Intégrée pour le Logement pour la reconversion des Anciens Thermes d'Aix-les-Bains, approuvée par arrêté préfectoral n° 2023-0911 en date du 25 juillet 2023,
- Modification simplifiée n°2 (commune d'Aix-les-Bains), approuvée par délibération n°31 du 12 décembre 2023 du Conseil communautaire de Grand Lac,
- Révision allégée n°2, approuvée par délibération n°17 du 9 juillet 2024 du Conseil communautaire de Grand Lac.

Thibaut GUIGUE indique que depuis la dernière modification n°1, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements et corrections des différentes pièces du PLUi pour l'ensemble des communes.

Ainsi, par délibération du 12 décembre 2023 du Conseil communautaire de Grand Lac, a été prescrite la procédure de modification n°2. Elle a fait l'objet d'une concertation dont le bilan a été tiré par délibération en date du 9 juillet 2024 du Conseil communautaire de Grand Lac.

Parmi les objets de cette modification, l'ouverture à l'urbanisation de zones 2AU (2 A Urbaniser : zones destinées à être urbanisées à long terme) est prévue afin de mettre en œuvre le projet de développement du territoire défini par le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLUi.

L'ouverture à l'urbanisation de zones 2AU doit être menée conformément à l'article L.153-38 du code de l'urbanisme, qui prévoit que « *lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.* ».

Thibaut GUIGUE explique que l'ouverture des zones 2AU permet de confirmer et de renforcer le projet porté par le PADD, en proposant une réponse aux ambitions de développement notamment démographiques, de création de logements sociaux et d'aménagement global cohérent du territoire.

L'objectif est de permettre de contribuer à la maîtrise de l'étalement urbain à l'échelle de l'aire intercommunale, par des projets denses et efficaces, encadrés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), tout en considérant les besoins de développement et de mobilité.



## PROCES-VERBAL

Les communes concernées par des besoins en ouverture à l'urbanisation sont Aix-les-Bains, Drumettaz-Clarafond et Le-Bourget-du-Lac.

L'utilité de l'ouverture à l'urbanisation s'appuie sur une démarche d'analyse des potentiels fonciers du développement territorial d'une part et sur la réalisation des objectifs de production de logements notamment sociaux, d'autre part.

L'analyse des potentiels fonciers a porté sur trois types d'espaces permettant de mettre en œuvre les objectifs du projet intercommunal : le tissu urbain existant, les sites d'OAP, y compris les zones d'urbanisation futures à court terme (1AU), avant de considérer les zones d'urbanisation futures à long terme (2AU).

Les zones dont l'ouverture est envisagée ainsi que la justification de l'utilité de celle-ci sont précisées en annexe de cette délibération.

Au regard des besoins du projet de territoire, celle-ci s'appuie notamment sur :

- Les capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées, au regard du tissu urbain existant, et des autres sites de projets classés 1AU ou 2AU,
- Les objectifs du projet dans chaque zone, et la faisabilité opérationnelle du projet dans la zone au regard notamment des enjeux d'accessibilité, et de la dimension programmatique.

Ainsi, l'ouverture de zones destinées à l'accueil de nouveaux habitants est notamment justifiée au regard des objectifs du PLH (Programme Local de l'Habitat) de Grand Lac et du PADD du PLUi de Grand Lac. En effet, pour Drumettaz-Clarafond, la volonté de tendre vers l'atteinte des objectifs de production de logements nécessite l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation. Les ouvertures à l'urbanisation permettront la création d'un peu plus de 160 logements.

Pour ce qui est du logement social, les communes d'Aix-les-Bains et du Bourget-du-Lac ont fait l'objet en décembre 2023 d'un arrêté préfectoral de carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation. Ces deux communes se sont également engagées, dans le cadre d'un Contrat de Mixité Sociale, à renouveler un cadre d'engagement de moyens devant permettre d'atteindre les objectifs de rattrapage qu'elles se sont fixées pour la période triennale suivante. Pour la commune de Drumettaz-Clarafond, non soumise à une obligation de production de logements sociaux au titre de la Loi SRU, le projet d'ouverture en impose tout de même la construction. Ainsi, l'ensemble des ouvertures sur les trois communes permettra la création d'une soixantaine de logements sociaux.

La réponse aux besoins en matière de logements passe donc par des objectifs quantitatifs mais également qualitatifs en termes de localisation (notamment de proximité avec les centralités et les axes de mobilité), de formes urbaines et architecturales, d'aménagement global et d'accès. Cette offre de logements doit se répartir en prenant en compte les dynamiques de territoire. Cela s'inscrit ainsi pleinement dans le cadre des orientations du PADD du PLUi Grand Lac, pour accompagner le développement du territoire et, notamment, développer une offre de logements pour tous, à proximité des emplois et des services.

Les zones 2AU dont l'ouverture à l'urbanisation est prévue concernent essentiellement du logement et sont :

- Sur la commune d'Aix-les-Bains : la finalisation de l'OAP du Cluset pour sa dernière phase et dans l'objectif de créer une couture entre le tissu pavillonnaire environnant et les opérations récentes. L'ouverture à l'urbanisation permettra de créer une zone tampon, où un travail sur l'épannelage et la forme bâtie permettra de passer d'une densité forte à une densité plus en phase avec l'environnement immédiat.



## PROCES-VERBAL

- Sur la commune de Drumettaz-Clarafond : l'ouverture de la partie 2AU complète la zone 1AU de l'OAP Commena, permettant de terminer l'urbanisation de l'ensemble de la zone en optimisant et en apportant de la cohérence à l'aménagement global et en particulier son accès qui pourra être mutualisé.
- Sur la commune du Bourget-du-Lac :
  - o Seule une partie de l'OAP des Buissons est concernée par l'ouverture à l'urbanisation. Elle est en continuité d'une zone 1AU, près du chef-lieu, des services et commerces. L'ouverture permettra notamment un projet d'ensemble cohérent, une optimisation de la consommation d'espace et la création de logements dont 40 % de logements sociaux.
  - o L'OAP des Curiers située également près du chef-lieu dans le secteur de l'entrée nord de la commune et ayant fait l'objet d'une réflexion et d'une étude spécifique d'aménagement global.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'ouverture à l'urbanisation de ces 4 zones dans le cadre de la modification n° 2 du PLUi Grand Lac (ex CALB).

### **Débats :**

Thibaut GUIGUE précise qu'aujourd'hui, 4 zones AU sont ouvertes, alors qu'il y en avait beaucoup plus auparavant. Selon lui, ceci montre l'engagement du territoire et l'anticipation des contraintes réglementaires qui s'imposeront à la communauté d'agglomération à l'horizon 2028, notamment avec le ZAN.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité, avec une abstention (Gwenaëlle LE GUELLEC CARROZ).**

### **DELIBERATION 34 : MODIFICATION N°1 DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIERS DE SONNAZ VOGLANS - AVIS DE GRAND LAC AU TITRE DE LA CONSULTATION**

Thibaut GUIGUE rappelle que par courrier en date du 27 août 2024, Monsieur le Préfet a adressé pour avis au Président de Grand Lac le projet de modification n°1 du Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) de Sonnaz Voglans.

Monsieur le Préfet précise qu'en application des articles R. 562.10-1 et R. 562.10-2 du Code de l'environnement, le projet de modification n°1 du PPRM de Sonnaz Voglans est transmis à Grand Lac pour avis. Une délibération est donc nécessaire afin d'émettre cet avis.

Thibaut GUIGUE explique que les communes de Sonnaz et Voglans sont couvertes par un plan de prévention des risques miniers, approuvé en 2013, portant sur l'aléa « effondrement localisé ».

Une étude a été demandée par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires à Géodéris, l'organisme public national expert en matière de risques miniers, afin de fiabiliser le contour du périmètre du PPRM de Sonnaz Voglans.

Les rapports rédigés en 2021 et 2022 suite à cette étude, amènent à apporter des corrections sur le périmètre et les intensités des zones soumises à l'aléa « effondrement localisé ».



## PROCES-VERBAL

Cette révision se traduit par une réduction de l'emprise et du niveau de l'aléa effondrement localisé pour ce qui concerne les travaux miniers souterrains.

Ainsi, pour prendre en compte les résultats de cette étude, une procédure de modification a été engagée, visant à corriger la cartographie réglementaire.

Les éléments du dossier de modification n° 1 du PPRM de Sonnaz Voglans sont annexés à la présente délibération.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### ENVIRONNEMENT

#### TRANSITION ENERGETIQUE

#### **DELIBERATION 35 : PRISE DE CAPITAL DANS LA SOCIETE EAU ET SOLEIL DU LAC**

Marie-Claire BARBIER rappelle que la production d'énergie renouvelable a été identifiée comme étant un axe majeur du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé lors du conseil communautaire du 14 janvier 2020.

Marie-Claire BARBIER rappelle que le plan d'action du Plan Climat Air Energie Territorial comprend l'action E2e dénommée « Participer au développement des projets solaires citoyens », d'un montant de 90 000 € TTC.

Cette action vise en particulier à encourager, au niveau des communes, des projets solaires participatifs de type Centrales solaires citoyennes, à soutenir ces expériences financièrement, techniquement et par d'éventuels apports de foncier.

Marie-Claire BARBIER informe qu'un collectif de citoyens s'est organisé depuis 2020 sur le territoire de Grand Lac en vue de développer la production d'énergie renouvelable. Ce collectif a créé une société dénommée « Eau et soleil du lac » afin de concevoir (techniquement et financièrement) des projets de production d'énergie renouvelable.

Aujourd'hui, trois projets photovoltaïques ont été réalisés par Eau et Soleil du Lac (maternelle de Grésy-sur-Aix, espace Puer d'Aix-les-Bains, école de Brison-Saint-Innocent) et un projet d'hydroélectricité est à l'étude (Nant Varon, Bourget-du-Lac).

Marie-Claire BARBIER propose que la communauté d'agglomération Grand Lac participe au capital de la société Eau et Soleil du Lac, pour un montant de 10 000 €. Ce montant est inscrit au budget (investissement) Transition Energétique.

Marie-Claire BARBIER rappelle que Grand Lac remplit les conditions nécessaires à la prise de capital dans une SAS.

Il convient de désigner le représentant de Grand Lac auprès de cette société. Il est proposé de désigner Monsieur Jean-Claude LOISEAU en tant que représentant de Grand Lac auprès de la société Eau et Soleil du Lac.



## PROCES-VERBAL

Le capital social de la société Eau et Soleil du Lac s'élève au 1<sup>er</sup> avril 2024 à 88 700 €. Avec la prise de capital de Grand Lac, l'actionnariat serait composé à 77% par des personnes physiques (58 personnes), 19% par des collectivités (Brison-Saint-Innocent, Grésy-sur-Aix, Chindrieux, Aix-les-Bains, Grand Lac) et 4% par des entreprises (Radiance Mutuelle). IL est rappelé que les personnes publiques ne peuvent détenir plus de 50 % de capital au sein de ces sociétés.

Cette prise de capital permettrait de répondre aux engagements pris par la collectivité en faveur de la transition écologique, et serait un levier impactant pour la politique publique en matière d'énergies renouvelables.

Cet appui à une initiative citoyenne, sera une image d'exemplarité et de soutien aux initiatives vis-à-vis des usagers et autres communes.

Il est donc proposé de participer au capital de la société Eau et Soleil du Lac.

### **Débats :**

Nicolas MERCAT indique qu'il s'agit d'une très belle opportunité. Il ajoute qu'un projet micro-hydraulique est en cours, et que la commune est extrêmement satisfaite d'avoir Eau et Soleil du Lac sur le territoire.

Renaud BERETTI confirme que tous les travaux réalisés par cette société sont de très bonne qualité. Nicolas MERCAT ajoute que cette société réussit à produire des études de faisabilité à moindre coût, qui permettent ensuite de récupérer des subventions et de démarrer des projets plus facilement.

Renaud BERETTI conclut en confirmant l'expertise et le savoir-faire de cette société.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

**Arrivée de Brigitte TOUGNE-PICAZO.**

## **HOMME ET BIOSPHERE**

### **DELIBERATION 36 : CANDIDATURE HOMME & BIOSPHERE - APPROBATION DU PLAN DE GESTION, DU ZONAGE, ET DU NOM DE LA FUTURE RESERVE DE BIOSPHERE**

Marie-Claire BARBIER rappelle que le projet « Réserve de biosphère - Grand Lac » a pour finalité principale, à travers la candidature à une désignation internationale (programme « Homme et Biosphère » de l'UNESCO), de définir une trajectoire de développement territorial basé sur la recherche d'un équilibre entre développement socio-économique et préservation de la biodiversité.

Depuis 2 ans, Grand Lac et ses partenaires portent cette candidature. Le projet de candidature a fait l'objet d'une validation en Conseil Communautaire, le 9 juillet 2024.

#### **1. Approbation du plan de gestion à joindre au dossier de candidature**

La future réserve de biosphère se donne pour ambition de poursuivre et accompagner les démarches initiées par les collectivités territoriales, les établissements publics et privés. Pour cela, un plan de gestion a été formulé, guidant les actions à mener dans le cadre de cette désignation, sur 10 ans. La version finale



## PROCES-VERBAL

du plan associée au dossier de candidature UNESCO est présentée ce jour, suite à la clôture de la deuxième série de concertations, en août 2024. Les concertations ont été conduites auprès :

- D'un panel d'habitants sur 6 communes (entre le 26 juin et le 8 juillet 2024) : Aix-les-Bains, Drumettaz-Clarafond, Entrelacs, Le Bourget-du-Lac, Ruffieux, Grésy-sur-Aix ;
- De l'atelier citoyen constitué dans le cadre du Projet de Territoire de Grand Lac (le 9 juillet 2024) ;
- Des élus (maires et Vice-Présidents) dans le cadre du Bureau Communautaire exceptionnel du 7 mai 2024 ;
- Des responsables de pôles et de services de Grand Lac, réunis le 30 mai 2024 ;
- Des socioprofessionnels au sens large : gestionnaires d'espaces naturels, collectivités territoriales, têtes de réseau d'entreprises, associations, fédérations, chambres consulaires... réunis lors de l'atelier multi-acteurs du 6 mars 2024 et consultés au cas par cas ;
- D'un panel d'agriculteurs (15) dans le cadre d'entretiens semi-directifs conduits entre avril et août 2024 ;
- D'un panel de chercheurs ou de scientifiques issus de l'Université Savoie-Mont-Blanc, de l'INRAE, de laboratoires (EDYTEM), réunis dans le Groupe de Travail Scientifique MAB.

Le plan de gestion est joint en annexe. Il est composé de 6 axes, et les objectifs ont été priorisés lors de la deuxième série de concertation.

Les actions pourront encore être amendées, et devront faire l'objet de nouveaux échanges multipartenaires au cours de l'automne 2024 et de l'hiver 2025 afin de définir les porteurs et moyens associés.

### **2. Validation du zonage final de la Réserve de Biosphère**

Une première version du zonage de la Réserve de biosphère a été présentée lors du bureau du 2 avril 2024.

A la suite des retours du Comité consultatif du MAB France (24 mai 2024) et des maires des communes, le zonage a été réajusté.

Les modifications les plus notables sont le placement du Lac du Bourget en zone tampon et l'ajout des zones agricoles protégées situées autour des aires centrales, en zone tampon. La justification détaillée de ce zonage ainsi que la carte sont disponibles en annexe.

### **3. Validation du nom utilisé pour la future Réserve de Biosphère**

Enfin, un nom doit être défini pour notre future réserve de biosphère.

Après consultation des partenaires de la candidature (Grand Lac, Office National des Forêts, PNR du Massif des Bauges, CEN Savoie, CISALB, Agence Aix Riviera des Alpes), le nom suivant est proposé :

« Réserve de Biosphère du Lac du Bourget, entre Rhône & Alpes »



## PROCES-VERBAL

Une Baseline supplémentaire pourra être utilisée selon les circonstances (textes associés, dessins vectoriels) afin de souligner la diversité des paysages du territoire de la réserve de biosphère : « *ses montagnes, marais et coteaux* ».

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le plan de gestion associé au dossier de candidature, le zonage, et le nom de la future Réserve de Biosphère.

### **Débats :**

Renaud BERETTI remercie Marie-Claire BARBIER, Thibaut GUIGUE et Marine ALIX pour leur engagement tout au long de ce dossier complexe.

Daniel CARDE souhaiterait avoir quelques éléments complémentaires en matière de gouvernance.

Marie-Claire BARBIER répond qu'il y aura 3 comités. Elle mentionne tout d'abord un comité de pilotage dans lequel il sera possible de retrouver des représentants des élus de notre agglomération mais également un certain nombre de partenaires associés, à la fois institutionnels et associatifs (l'Etat, institutions départementales, régionales, les conservatoires d'espaces naturels, le monde universitaire, l'ONF...). Elle indique qu'en parallèle, sera mis en place un comité technique, composé de partenaires qui se réuniront pour apporter des éléments d'élaboration de programmes, qui seront ensuite validés par le comité de pilotage. Un comité scientifique est également prévu, au sein duquel il sera possible de retrouver des représentants de différentes disciplines reliées au monde environnemental mais également à la sociologie.

Daniel CARDE s'interroge sur la nature de la possibilité pour les élus de Grand Lac de participer à ce comité de pilotage.

Marie-Claire BARBIER indique que le COPIL fera des propositions, qui seront soumises à la validation du Conseil communautaire. Elle ajoute que la Commission Transition énergétique et environnement sera partie prenante et au cœur de la gouvernance.

Renaud BERETTI précise qu'il ne s'agit pour le moment que d'une candidature, et qu'il reste encore un peu d'attente avant d'être labellisé. Il s'interroge sur la gouvernance mise en place par les autres communautés d'agglomération.

Marie-Claire BARBIER indique qu'il y a un grand nombre de réserves de biosphère en France, associées à des parcs naturels régionaux, impliquant une gouvernance via la gestion du parc. Elle précise que ce n'est pas le cas ici, bien que le parc des Bauges soit associé à la gouvernance.

Thibaut GUIGUE souhaite souligner un élément important afin de comprendre au mieux la candidature de la communauté d'agglomération. Il indique qu'en droit français, il n'y a pas d'autre autorité que le Conseil communautaire qui puisse donner des délégations au Bureau et au Président pour avoir du pouvoir sur l'agglomération. Il confirme donc la place du Conseil au sein de la gouvernance, qui est effectivement une spécificité par rapport aux parcs et autres instances. Il souligne que cette particularité rend la candidature intéressante car ceux qui pourront changer et initier les projets sont les élus du Conseil. Il ajoute que dans le cadre du comité de pilotage, l'exécutif de Grand Lac sera un acteur essentiel. Il rappelle également que dans la philosophie des réserves de biosphère en France, ce sont les maires et les communes qui vont s'engager et que ces derniers seront, via le Bureau, également associés à l'ensemble de la gouvernance. Il précise que cette spécificité liée à la gouvernance a été défendu auprès de MAB France.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**



## PROCES-VERBAL

### **DELIBERATION 37 : DISPOSITIF DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANT AU PROJET « FAUNA FLORA 30X30 »**

Marie-Claire BARBIER rappelle que le projet « Fauna Flora 30x30 » a pour finalité principale de déployer un programme d'éducation à la nature auprès des établissements scolaires de niveau primaire sur l'ensemble du territoire de Grand Lac. L'objectif est simple : tous les jeunes du territoire qui arrivent au collège doivent être en mesure de reconnaître 30 espèces animales et 30 espèces végétales. Un partenariat avec l'Education Nationale a été établi. Le projet s'inscrit pleinement dans le cadre de la candidature au programme « Homme et Biosphère » de l'UNESCO.

Ce projet s'inscrit dans les 20 mesures pour la transition écologique à l'école (juin 2023). Il bénéficie, outre les financements propres de Grand Lac, d'un appui financier de l'Etat (Fonds Vert, à hauteur de 50%), de la Fondation « la Poule Rousse » et de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (Fonds National pour l'Aménagement et le Développement des Territoires). Un partenariat a également été constitué avec l'inspecteur de circonscription d'Aix-les-Bains (Education Nationale).

Le projet est déployé entre septembre 2023 et juin 2026. La première année (2023/2024) a permis de tester le projet auprès de 4 établissements (3 écoles primaires et un centre périscolaire), soit 6 groupes au total. A partir de septembre 2024, et jusqu'en 2026, le projet se déploie auprès du reste des établissements scolaires du territoire, avec un objectif de 40 groupes (classes ou groupes périscolaires) touchés en 2026. Sur l'année 2024/2025, 16 établissements seront visés, puis 20 en 2025/2026.

Il est proposé, sur la période 2024/2025, de mettre en place un dispositif de subventions aux associations afin de soutenir leur intervention dans le cadre du projet « Fauna Flora 30x30 ».

Précisément, chaque association intervenant en matière d'éducation au développement durable, pourra se voir attribuer une subvention pour soutenir sa participation dans le cadre du projet, sous réserve de l'évaluation des actions menées. Le montant maximum de la subvention versée est fixé à :

- 1500 € HT pour toute animation complète par classe,
- 300 € HT pour une demi-journée d'intervention pour une classe.

Le budget total alloué à ce dispositif de subventions en 2024/2025 s'élève à 7 500 € HT.

Il est précisé que l'évaluation des actions menées sera réalisée au regard des axes suivants :

- Proposition, en concertation avec l'enseignant et l'équipe de coordination du projet, d'un programme pédagogique pour chaque groupe ou chaque intervention,
- Réalisation des repérages nécessaires pour assurer la réalisation des sorties pédagogiques dans le respect des objectifs du projet, de la réglementation et dans des conditions optimales de sécurité,
- Organisation du matériel nécessaire à la conduite des animations pédagogiques, y compris le matériel mutualisé au sein du projet,
- Conduite et accompagnement des animations pédagogiques auprès des classes retenues, dans le respect des principes du projet « Fauna Flora 30x30 » ;
- Participation aux réunions d'échange, d'évaluation et de capitalisation sur le projet.



## PROCES-VERBAL

Afin de faciliter le déploiement de ce dispositif, il est proposé de donner délégation au Président pour décider de l'attribution des subventions selon les modalités décrites dans la présente délibération et le budget alloué chaque année à ce dispositif, et de l'autoriser à signer les conventions d'objectifs afférentes.

### **Débats :**

Renaud BERETTI raconte avoir participé à une sortie avec une classe, et confirme qu'il s'agit d'une très belle expérience.

Marie-Claire BARBIER affirme que ce programme permet aux enfants de découvrir de nouvelles manières de regarder et d'écouter.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

## **VALORISATION DES DECHETS**

### **DELIBERATION 38 : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) - EXONERATION DES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL ET DES LOCAUX COMMERCIAUX**

Jean-Marc DRIVET rappelle les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts, qui permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés de la TEOM.

Conformément à l'article R. 2224-26 du Code général des collectivités territoriales, Grand Lac a instauré une limitation d'accès au service public de collecte des déchets.

Cette mesure a pour objectif de mieux encadrer le service public de collecte des déchets et concerne les producteurs non ménagers. Certains professionnels, collectés jusqu'alors par le service de collecte des déchets de Grand Lac, doivent désormais recourir à une prestation privée.

Après sa mise en œuvre en 2023 pour les professionnels dont la production hebdomadaire dépasse les seuils fixés, cette exonération s'applique en 2024 pour les professionnels installés dans les 6 principales Zones d'Activités Economiques du territoire, où les collectes publiques prendront fin le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Pour faciliter ce changement, Grand Lac a mis en place une exonération de TEOM facultative (à la demande) pour les locaux à usage industriel ou commercial n'utilisant pas le service public de collecte des déchets, conformément à l'article 1521-III alinéa 21 du Code général des impôts.

Ainsi, il est proposé que soient exonérés de la TEOM, pour l'année d'imposition 2025, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux pour lesquels les professionnels qui en ont l'usage en ont fait la demande, parce qu'ils n'utiliseront pas le service public de collecte des déchets en 2025.

Les établissements ayant demandé leur exonération sont listés en annexe de cette délibération et soumis à décision.

Une fois visée par la préfecture, cette liste devra être affichée à la porte du siège de Grand Lac.



## PROCES-VERBAL

### **Débats :**

Edouard SIMONIAN mentionne la zone d'activités de Technolac, où selon l'emplacement des entreprises, le statut pourrait différer puisque Grand Chambéry n'a pas adopté la même position que Grand Lac. Il souligne donc l'éventuel besoin d'un délai dans la mise en œuvre.

Jean-Marc DRIVET répond que l'exonération reste une option facultative, ce qui explique pourquoi Grand Chambéry ne prévoit pas d'exonération. Ce choix politique a été réalisé par Grand Lac en accompagnant et en facilitant la transition pour les entreprises.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

**Monsieur le Président indique que la prochaine séance du Bureau communautaire se tiendra le 1<sup>er</sup> octobre 2024 à 18h et la prochaine séance du Conseil communautaire le 22 octobre 2024 à 18h également.**

**La séance est levée à 19h50.**

**Le Président,  
Renaud BERETTI**



**La secrétaire de séance,  
Julie NOVELLI**